



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2022-025

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2022

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2022-02-23-00001 - Arrêté SG/COORDINATION N° 2022-4?? en date du 23 février 2022 modifiant l'arrêté SG/COORDINATION 2021-122 en date du 17 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Loire (3 pages)

Page 3

43-2022-02-23-00002 - Arrêté SG/COORDINATION N° 2022-5?? en date du 23 février 2022 modifiant l'arrêté SG/COORDINATION n° 2021-123 du 17 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Loire (3 pages)

Page 7

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-23-00001

Arrêté SG/COORDINATION N° 2022-4
en date du 23 février 2022 modifiant l'arrêté
SG/COORDINATION 2021-122 en date du 17
décembre 2021 portant désignation des
représentants des contribuables appelés à siéger
au sein de la commission départementale des
valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Loire

**Arrêté SG/COORDINATION N° 2022-4
en date du 23 février 2022 modifiant l'arrêté SG/COORDINATION 2021-122 en
date du 17 décembre 2021 portant désignation des représentants des
contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des
valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Loire**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu l'arrêté n° SG/coordination 2021-122 du 17 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la CDVL ;

VU le mail en date du 3 février 2022 par lequel le mouvement des entreprises de France dans le département de la Haute-Loire a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Loire a, par courrier en date du 13 octobre 2021, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Loire a, par courrier en date du 8 septembre 2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courriels en date du 27 octobre 2021, respectivement proposé un candidat et trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Haute-Loire ont, par courriers en date du 15 septembre 2021 et du 13 octobre 2021, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

article 1^{er} :

L'arrêté n° SG/coordination 2021-122 du 17 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la CDVL est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Loire :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre ISSARTEL	Monsieur Vincent DUCAMP
Monsieur Louis-Pierre DESCOURS	Monsieur Louis CHAUDIER
Monsieur Geoffroy MILLET	Monsieur Jean-Luc DOLLEANS
Madame Christiane JAROUSSE	Monsieur Yann SABOT
Monsieur David SEQUEIRA	Monsieur Christoph VIANES
Monsieur Jean-Pierre LENHOF	Monsieur Jérôme CHALAYE
Monsieur Stéphane FAURE	Monsieur Geoffrey SICARD
Monsieur Thierry GRIMALDI	Monsieur Benoit COURT
Monsieur Cyrille SCHNEIDER	Madame Laurence CHARDON

article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

article 4 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Antoine PLANQUETTE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-23-00002

Arrêté SG/COORDINATION N° 2022-5
en date du 23 février 2022 modifiant l'arrêté
SG/COORDINATION n° 2021-123 du 17
décembre 2021 portant composition de la
commission départementale des valeurs
locatives (CDVL) de la Haute-Loire

**Arrêté SG/COORDINATION N° 2022-5
en date du 23 février 2022 modifiant l'arrêté SG/COORDINATION n° 2021-123 du
17 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des
valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Loire**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération n° CD181021/11M du 18 octobre 2021 du conseil départemental de la Haute-Loire portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Loire et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 12 octobre 2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Loire ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2021-122 du 17 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Loire ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Loire en date du 3 septembre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Loire en date du 3 septembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Haute-Loire en date du 3 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2022-4 du 23 février 2022 modifiant d l'arrêté n°2021-122 du 17 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Loire dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

ARRÊTE

article 1^{er} :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2021-122 du 17 décembre 2021 portant composition de la CDVL est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

La commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Loire est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard BRIGNON	Monsieur Jean-François EXBRAYAT
Madame Blandine PRORIOL	Madame Fanny SABATIER

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel CHAPUIS	Monsieur Jean-Louis REYNAUD
Monsieur Gilles DELABRE	Monsieur Pierre LIOGIER
Monsieur René MARCHAUD	Monsieur Patrick RIFFARD
Monsieur André FERRET	Monsieur Jean-Paul PASTOUREL

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Roland LONJON	Monsieur Paul BRAUD
Monsieur Bernard SOUVIGNET	Monsieur Xavier DELPY
Monsieur Frédéric GIRODET	Monsieur Gaston FARGET
Monsieur Gérard BEAUD	Monsieur Jean-Marc FARGIER

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre ISSARTEL	Monsieur Vincent DUCAMP
Monsieur Louis-Pierre DESCOURS	Monsieur Louis CHAUDIER
Monsieur Geoffroy MILLET	Monsieur Jean-Luc DOLLEANS
Madame Christiane JAROUSSE	Monsieur Yann SABOT
Monsieur David SEQUEIRA	Monsieur Christoph VIANES
Monsieur Jean-Pierre LENHOF	Monsieur Jérôme CHALAYE
Monsieur Stéphane FAURE	Monsieur Geoffrey SICARD
Monsieur Thierry GRIMALDI	Monsieur Benoit COURT
Monsieur Cyrille SCHNEIDER	Madame Laurence CHARDON

article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

article 4 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Antoine PLANQUETTE